



A.C.M.

AVIATION CIVILE DE MADAGASCAR

Antananarivo, le 01 MARS 2020

A Madame / Monsieur le Représentant

Réf : 38 / DGE – COMM / ACM / 20

Objet : Mesure additionnelle de prévention pour éviter la propagation du nouveau coronavirus sur l'ensemble du territoire malagasy_Dérogation spéciale

Madame / Monsieur,

En application de la note d'urgence du Ministère de la Santé Publique en date du jeudi 27 février 2020 (cf pièce jointe),

En application de la note d'urgence du Ministère de la Santé Publique en date du vendredi 28 février 2020 (cf pièce jointe),

En complément de la lettre 36 / DGE-COMM/ACM/20 du 27 février 2020,

Les passagers en provenance d'Italie, de Corée du Sud et d'Iran ne peuvent débarquer à Madagascar sauf dérogation spéciale et nominative accordée par le Ministère des Affaires Etrangères. La mise en quarantaine sera dans ce cas prise en charge par l'Etat.

Toute entrave à cette note et aux notes antérieures expose les compagnies à des sanctions disciplinaires liées à leur exploitation.

Cette décision prend effet à la date de sa signature et ce jusqu'à nouvel ordre.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Copies : Monsieur le Ministre des Transports, du Tourisme et de la Météorologie - Monsieur le Ministre de la Santé Publique

Le Directeur Général

Tovo RABEMANANTSOA

« L'excellence : Vecteur de transport aérien durable »